

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Première session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 23-27 février 2004

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Point 1 de l'ordre du
jour**

Pour approbation

F

Distribution: GÉNÉRALE

WFP/EB.1/2004/1/2

28 janvier 2004

ORIGINAL: ANGLAIS

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ



Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

1. **Adoption de l'ordre du jour.** Conformément à l'article III du Règlement intérieur du Conseil d'administration, le Directeur exécutif soumet ci-après au Conseil, **pour approbation**, l'ordre du jour provisoire annoté de sa première session ordinaire de 2004. Pendant la session, le Conseil peut décider à la majorité des deux tiers des membres présents et votants d'amender l'ordre du jour par suppression, addition ou modification de n'importe quel point.
2. **Élection du Bureau et désignation du Rapporteur.** Conformément à l'article IV de son Règlement intérieur, le Conseil d'administration élit parmi les représentants de ses membres un Président, un Vice-Président et trois autres membres du Bureau (l'ensemble constitue le Bureau) qui restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Chacun des membres du Bureau est choisi parmi une liste des États figurant à l'appendice A du Statut du PAM.

Conformément à l'article XII et aux méthodes de travail établies, le Conseil peut aussi désigner un Rapporteur parmi les représentants.

3. **Questions stratégiques actuelles et futures.** Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Directeur exécutif présentera au Conseil, **pour examen**, un exposé oral des questions stratégiques auxquelles le Programme est confronté.
4. **Questions de politique générale**

- a) Évaluation des besoins d'urgence

Le Conseil d'administration, lors de sa troisième session ordinaire de 2003, a débattu de l'importance d'améliorer les évaluations des besoins d'urgence. Ce document décrit la façon dont le PAM procède à l'évaluation des besoins dans les situations d'urgence, passe en revue les enseignements tirés et expose les progrès réalisés par le PAM pour améliorer la qualité, la fonction, la transparence et la fiabilité de ses évaluations. Le document porte essentiellement sur les efforts déployés pour affiner les méthodologies employées, mieux intégrer les données relatives à l'analyse et la cartographie de la vulnérabilité à l'évaluation des besoins d'urgence, améliorer les moyens d'analyser les marchés, former le personnel, renforcer les partenariats et accroître la transparence et la responsabilité. Ce document est soumis au Conseil **pour examen**.

- b) Politique du PAM régissant le recrutement du personnel et la représentation géographique des États membres

Compte tenu des observations et des questions soulevées par les membres du Conseil au cours de la discussion relative à ce point de l'ordre du jour à la session annuelle de 2003, le Directeur exécutif a proposé, et le Conseil a accepté, la soumission à une future session d'un nouveau document sur le même sujet. Ce document est soumis au Conseil **pour examen**.



c) Principes humanitaires

Le Conseil, lors de sa troisième session ordinaire de 2003, a demandé au Secrétariat d'éclaircir les principes humanitaires qui guident l'action du PAM. Le Directeur exécutif est convenu d'élaborer un document sur les principes humanitaires et de le soumettre au Conseil pour examen à sa première session ordinaire de 2004. En s'inspirant du droit humanitaire international, des résolutions des Nations Unies appropriées, des efforts considérables menés à l'échelle internationale pour unifier les principes humanitaires, de la politique générale du PAM et de son expérience, ce document présente un exposé sur les principes humanitaires. Il est soumis au Conseil **pour approbation** et sera incorporé dans la Synthèse des politiques générales du PAM.

d) Rapport du PAM sur la suite donnée à la résolution A/56/201 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Il a été demandé au Secrétariat, lors de la première session ordinaire de 2002 du Conseil d'administration, d'élaborer un rapport additionnel plus détaillé sur les mesures à prendre par le Secrétariat et le Conseil conformément à la résolution A/56/201 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Ce document est soumis **pour examen**.

e) L'action du PAM dans le domaine de la lutte contre le VIH/SIDA: le point sur la situation*

Comme cela a été annoncé lors de la troisième session ordinaire de 2003, le PAM est officiellement devenu le neuvième co-parrainant du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) le 16 octobre 2003. Le présent rapport, **pour information**, tiendra le Conseil informé du rôle joué par le PAM au sein du système des Nations Unies pour faire face à la pandémie.

f) Note d'information relative à l'appui du PAM au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique*

Le Conseil d'administration sera saisi, **pour information**, d'une note présentant les domaines prioritaires de collaboration possible recensés par le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et le Programme alimentaire mondial (PAM), ainsi que du mémorandum d'accord établi entre les deux institutions le 19 novembre 2003.

5. *Ressources, questions financières et budgétaires*

a) Examen des procédures de l'Organisation: financement des projets pilotes

Le rapport sur l'examen des procédures de l'Organisation, soumis au Conseil **pour approbation**, contient une proposition de mécanismes de financement aux fins de projets pilotes et présente un résumé du travail accompli à ce jour dans le cadre de l'examen des procédures de l'Organisation. Cet examen, qui a débuté en mars 2003, porte sur les inefficacités mises en évidence dans le cas de soldes non dépensés importants.

Le Conseil sera également saisi, **pour information**, des observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et du Comité financier de la FAO.



- b) Base de calcul du recouvrement des coûts d'appui indirects (CAI) sur le coût du transport maritime

Ce document décrit la législation régissant les contributions du Gouvernement américain, selon laquelle les marchandises données par les États-Unis doivent être transportées à bord de navires battant pavillon américain, et son incidence pratique sur le coût du transport maritime des produits américains. Il décrit l'accord passé entre le Directeur exécutif et le Gouvernement américain en vue d'exclure la prime de fret du calcul des CAI à recouvrer sur les contributions des États-Unis au titre du transport maritime et sollicite **l'approbation par le Conseil** de cette décision du Directeur exécutif.

6. *Rapports d'évaluation*

- a) Rapport résumé de l'évaluation thématique de la catégorie des interventions prolongées de secours et de redressement (IPSR)

La catégorie des IPSR a été introduite en 1998 pour remplacer l'ancienne catégorie plus restrictive des interventions prolongées de secours (IPS) destinées aux réfugiés et aux personnes déplacées. La nouvelle catégorie met davantage l'accent sur la réhabilitation et le redressement. Cette évaluation thématique porte sur la pertinence et l'efficacité de la catégorie des IPSR, et plus particulièrement sur la valeur ajoutée apportée par la transformation des anciennes IPS et des opérations d'urgence en IPSR. Ce document est soumis **pour examen**.

- b) – Note d'information sur l'examen des opérations en Iraq du Centre conjoint de logistique des Nations Unies*

À la demande du Service du transport de surface (OTL), une évaluation du Centre logistique conjoint des Nations Unies en Iraq a été entreprise en septembre 2003. Elle permettra d'établir des comparaisons avec l'évaluation menée précédemment par l'UNJLC en Afghanistan et d'en tirer des enseignements dont bénéficieront les futurs UNJLC. Ce document est soumis **pour information**.

– Note d'information sur l'aide du PAM aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays dans la République démocratique du Congo*

L'évaluation a été entreprise dans la RDC en mars-avril 2003. Elle portait sur l'efficacité des opérations de secours du PAM à destination d'environ 1,4 million de personnes déplacées dans le pays et s'appuyait sur des études de cas géographiques cherchant à cerner les particularités de chacune des régions du pays. Une approche faisant résolument appel à la participation a été adoptée. Ce document est soumis **pour information**.

Questions opérationnelles

7. *Rapport sur les opérations*

Note d'information sur les opérations spéciales*

À la suite des recommandations énoncées dans le Rapport résumé de l'évaluation thématique des opérations spéciales (WFP/EB.3/2002/6/2) et des mesures prises en conséquence par la direction dans la note d'information connexe (WFP/EB.3/2002/INF/12), le Conseil encourage la prise de nouvelles mesures. La présente note d'information a pour but de: i) informer les membres du Conseil des mesures prises à ce jour suite aux recommandations formulées dans l'évaluation; ii) informer les membres du Conseil de la nouvelle définition de travail s'appliquant aux opérations spéciales, laquelle a été élargie de façon à inclure les services



interinstitutions; et iii) exposer les mesures suivantes nécessaires à la réorganisation de la catégorie des opérations spéciales. Ce document est soumis **pour information**.

8. ***Projets soumis au Conseil d'administration pour approbation***

a) Projets de développement

Le Conseil sera saisi, **pour approbation**, des projets de développement ci-après dont le montant dépasse celui que le Directeur exécutif est autorisé à approuver:

- Bénin 10308.0
- Gambie 10311.0

b) Interventions prolongées de secours et de redressement

Le Conseil sera saisi, **pour approbation**, des interventions prolongées de secours et de redressement ci-après dont le montant dépasse celui que le Directeur exécutif est autorisé à approuver:

- Arménie 10053.1
- Cambodge 10305.0
- Indonésie 10069.1
- Népal 10058.3
- République du Congo 10312.0
- Soudan 10122.1

9. ***Rapports du Directeur exécutif sur des questions opérationnelles (1er juillet-31 décembre 2003)***

Opérations d'urgence approuvées par le Directeur exécutif ou conjointement par le Directeur exécutif et le Directeur général de la FAO*

Le Conseil d'administration sera saisi, **pour information**, d'un document résumant les opérations d'urgence approuvées par le Directeur exécutif ou par le Directeur exécutif et le Directeur général de la FAO conformément aux pouvoirs qui leur sont délégués à l'alinéa b) de l'appendice au Statut.

10. ***Questions d'organisation et de procédure***

a) Programme de travail du Conseil d'administration pour l'exercice biennal 2004–2005*

Conformément à la décision 2003/EB.3/6 prise par le Conseil à sa troisième session ordinaire de 2003, un programme de travail révisé pour l'exercice biennal 2004-2005 a été soumis au Bureau pour examen et sera présenté au Conseil **pour information**.

b) Politique de sécurité alimentaire en milieu urbain: directives opérationnelles*

Le Conseil a demandé au Secrétariat au cours des débats qui ont eu lieu à la session annuelle de 2002 sur le document d'orientation sur l'insécurité alimentaire en milieu urbain de fournir à une future session des directives pour la mise en œuvre de la politique. Un rapport contenant ces directives sera présenté au Conseil d'administration **pour information**.



c) Politique en matière de dons de produits alimentaires issus de la biotechnologie: directives opérationnelles*

Lors de sa session annuelle de mai 2003, le Conseil a pris note de la politique du PAM en matière de dons de produits alimentaires issus de la biotechnologie, telle que présentée dans les documents WFP/EB.3/2002/4-C et WFP/EB.A/2003/5-B/Rev.1. Il a été demandé au Secrétariat de soumettre au Conseil, **pour information**, les directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la politique. Le présent document tient compte des commentaires émis au sujet du projet de directives opérationnelles soumis par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

d) Note d'information sur le programme de mise à niveau de la sécurité du PAM*

À sa troisième session ordinaire de 2003, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur exécutif à affecter un montant de 20 millions de dollars au maximum, prélevés du Compte de péréquation, pour couvrir les coûts exceptionnels liés à l'amélioration du système de sécurité dans les bureaux du PAM (Décision 2003/EB.3/6-i). Le Secrétariat a exprimé son intention de tenir le Conseil informé sur ce point important à sa première session ordinaire de 2004. Ce document est soumis **pour information**.

11. **Résumé des travaux de la troisième session ordinaire de 2003 du Conseil d'administration.** Conformément à la décision que le Conseil d'administration a adoptée à sa deuxième session ordinaire de 1996 au sujet de ses méthodes de travail, le résumé des travaux de sa troisième session ordinaire de 2003 sera soumis au Conseil **pour aval**.

12. **Questions diverses.** La question ci-après sera abordée au titre de ce point:

Rapport sur la réunion conjointe des Conseils d'administration du PNUD/FNUAP, de l'UNICEF et du PAM

Les représentants et le Directeur exécutif voudront peut-être soulever d'autres questions présentant un intérêt pour le Conseil d'administration.

13. **Vérification des décisions et recommandations adoptées.** Le Conseil d'administration sera saisi d'un projet de document reflétant toutes les décisions adoptées et les recommandations formulées à sa session en cours, pour en vérifier l'exactitude.

* Conformément aux décisions relatives à la gouvernance que le Conseil d'administration a approuvées à sa session annuelle et à sa troisième session ordinaire de 2000, les documents soumis au Conseil pour information ne sont discutés que si un de ses membres le demande expressément, suffisamment avant la séance, et si la présidence décide de faire droit à cette demande, considérant qu'il s'agit d'une utilisation appropriée du temps du Conseil

